

Véligo

La marque du stationnement vélos dans les pôles d'échanges franciliens

Fiche n° 2.2

Mars 2013

Collection mobilité



Le développement des modes actifs (marche et vélos) et le partage multimodal de la voirie sont des objectifs phares du nouveau Plan de Déplacements Urbains. Première action de mise en œuvre du nouveau PDU, le STIF a élaboré un Schéma Directeur pour développer le stationnement vélos aux gares et stations de transports en commun.

L'essentiel

Schéma Directeur du stationnement vélos en gares et stations

Le Schéma Directeur du stationnement vélos aux gares et stations formalise la politique de service à mettre en œuvre en Île-de-France sur cet équipement d'intermodalité essentiel dans les pôles d'échanges, au même titre que les gares routières ou les Parcs Relais.

Son objectif est d'encourager la pratique du vélo pour accéder aux gares et stations. Le vélo doit en effet constituer un mode de rabattement à part entière, notamment pour les gares insérées dans des quartiers denses où l'usage de la voiture comme mode de rabattement n'est pas souhaitable, en terme d'impact tant sur la vie locale que sur l'environnement.

Conjugué à des aménagements de voirie spécifiques, le stationnement vélo doit garantir aux usagers des conditions d'accès aux gares plus



Espace Véligo en gare de Trappes



Espace Véligo en gare de Sartrouville

fiables, sécurisées et identifiables. Véligo propose pour cela deux types de stationnement :

- des espaces collectifs Véligo, accessibles avec la carte Navigo à un tarif de 10 à 30 euros maximum par an,
- des abris en libre accès.

Ces espaces de stationnement aux gares et stations de transports en commun portent le nom de Véligo, suggérant le lien étroit avec le réseau de métro ou tramway et la carte Navigo. L'objectif du PDUIF est d'aménager plus de 20 000 places d'ici 2020. Chaque projet d'aménagement de pôle d'échanges, chaque nouvelle station de métro, de tramway ou de T Zen, devra notamment offrir des espaces Véligo.



Focus

4 000 places de stationnement en abris aux gares en 2012.

Un objectif de **20 000** places disponibles d'ici 2020.

2 types de stationnements Véligo : espace collectif ou abri couvert en libre accès.

70 mètres : distance d'implantation maximale par rapport aux accès à la gare.



En images



Espace Véligo en gare de Chelles-Gournay



Abris en accès libre – Gare de Houilles – Carrières-sur-Seine



Abris en accès libre – Gare de Brétigny



Piste cyclable en Île-de-France

Les atouts pour les voyageurs

Un référentiel de qualité de service

Les deux équipements proposés, espaces et abris, doivent :

- être implantés à proximité immédiate d'un accès aux quais (moins de 70 mètres), de préférence près des principaux flux de voyageurs,
- être abrités et éclairés,

- comporter plusieurs points d'attache.

Les espaces collectifs sont équipés de vidéosurveillance et leur accès se fait, après acquittement de l'abonnement annuel, avec la carte Navigo.

	Abris (ouvert)	Espace collectif (fermé)
Proximité de la gare ou de la station (70 mètres maximum)	X	X
Identification facile (logo Véligo commun à l'ensemble de l'Île-de-France)	X	X
Capacité d'accueil minimale par équipement	12 places	30 places
Espaces sécurisés avec des arceaux permettant d'accrocher le cadre et les roues des vélos pour plus de sécurité	X	X
Espaces abrités, propres et bien éclairés (fonctionnement avec des détecteurs de présence, sensibles à la luminosité extérieure et qui ne génèrent aucun gaspillage d'énergie)	X	X
Accès avec la carte Navigo (abonnement annuel payant)		X
Vidéo-protection		X
Utilisation réservée en priorité aux utilisateurs des transports en commun		X
Affichage des renseignements utiles sur le service Véligo à l'extérieur de l'espace		X
Signature d'une charte par les utilisateurs (au moment de l'abonnement) sur les règles d'usage et de service		X

Un objectif de dimensionnement minimal

Afin d'améliorer la disponibilité de places, le Schéma Directeur préconise un dimensionnement minimal selon la nature du pôle d'échanges et par accès équipé.

Quand un pôle est équipé d'un espace collectif Véligo accessible par abonnement annuel, il doit aussi être systématiquement équipé d'abris gratuits en libre accès.

Pôles d'échanges existants	Abris sécurisés par l'utilisateur	Espaces collectifs
Pôle gare	40 places (20 par accès)	30 places
TZen ou tramway	12 places (20 aux terminus)	30 places (au terminus)
Terminus de station de métro (hors Paris ou nouvellement créé)	40 places (20 par accès)	30 places
Station de métro (hors Paris)	40 places (20 par accès)	-
Parc Relais en ouvrage	-	30 places
Parc Relais au sol	20 places	-

Service complémentaire aux espaces Véligo

Véligo propose au sein de ses espaces des prises électriques afin de recharger les vélos électriques.

Du concept à la réalisation

Maîtrise d'ouvrage et gestion

La maîtrise d'ouvrage d'un espace de stationnement Véligo peut aussi bien être portée par des gestionnaires de voiries (collectivités locales), des propriétaires de gares routières ou de Parcs Relais, que par des opérateurs de transport (SNCF, RATP, gestionnaire de gare routière...).

Le maître d'ouvrage réalise l'aménagement de l'abri ou de la consigne et en assure l'exploitation après la mise en service (pour une collectivité locale, elle peut le faire en régie ou le confier à un prestataire dans le cadre d'un marché, d'une délégation de service public...).

Gouvernance et financement des projets

Pour encourager les collectivités à développer les itinéraires cyclables sécurisés (pistes et bandes cyclables) et les voies pacifiées (zones 30 ou de rencontre) permettant d'accéder aux gares, les montants de la participation du STIF sont modulés selon la présence d'itinéraires continus ou non autour du pôle d'échanges.

Investissement

Le STIF participe à hauteur de 75 % du coût d'investissement des projets (dans la limite de prix plafonds par place), que ce soit pour des abris en libre accès ou pour des locaux fermés.

- **Pour les abris :** 10 000 € pour un abri en libre accès de 20 places si les itinéraires cyclables sont discontinus dans les 800 m autour du pôle (soit 500 € par place), 14 000 € si les itinéraires cyclables sont continus (soit 700 € par place).
- **Pour les espaces collectifs :** 54 000 € pour un espace collectif de 30 places si les itinéraires cyclables sont discontinus dans les 800 m autour du pôle (soit 1 800 € par place), 60 000 € si les itinéraires cyclables sont continus (soit 2 000 € par place).

Dans le cas d'un espace collectif, il met en place le dispositif et les équipements nécessaires pour assurer la gestion quotidienne de la vente et l'après-vente des abonnements, de l'accès avec la carte Navigo, de la vidéosurveillance, de l'entretien et de la veille technique... Il choisit le mobilier qui doit être conforme, dans ses fonctionnalités, aux préconisations du cahier de références du STIF.

Exploitation

Le STIF peut également participer aux coûts d'exploitation d'un espace collectif Véligo sous forme de bonus versés annuellement au propriétaire de l'équipement, sous réserve du respect du référentiel de qualité de service et d'un objectif de fréquentation à atteindre.

Le référentiel de qualité de service pour l'attribution du bonus du STIF porte sur :

- le respect de l'identité visuelle régionale Véligo (application de la charte du STIF),
- la propreté et l'entretien,
- la sécurité et la sûreté,
- l'accessibilité, l'accueil et l'information voyageurs,
- les tarifs et les abonnements,
- la transparence de l'exploitation.

L'objectif de fréquentation correspond à un taux de remplissage de l'espace par des usagers des transports supérieur à 40 %.

Les deux bonus peuvent atteindre chacun 100 € maximum par place, plafonnés à 3 000 € par espace Véligo.

Pour ces financements, le STIF conditionne sa participation à l'investissement et à l'exploitation par le respect des préconisations techniques énoncées dans le cahier de références techniques, téléchargeable sur le site du STIF à partir de 2013. Il conventionne pour cela avec les maîtres d'ouvrages.



En images



Espace Véligo en gare de Sartrouville



Espace Véligo en gare d'Épinay-Villetaneuse



Espace Véligo en gare de Meudon



Espace Véligo en gare de Saint-Denis



Focus

17 espaces Véligo mis en service en 2012 :

- **Essonne** : Corbeil – Essonnes, 56 places (RER D) ; Boussy-Saint-Antoine, 40 places (RER D) ;
- **Hauts-de-Seine** : Bécon-les-Bruyères, 32 places (ligne L) ; Meudon, 40 places (ligne N) ; Gennevilliers, 40 places (RER C) ;
- **Seine-et-Marne** : Chelles-Gournay, 98 places (RER E et ligne P) ; Villeparisis – Mitry-le-Neuf, 40 places (RER B) ;
- **Seine-Saint-Denis** : Épinay-Villetaneuse, 40 places, (ligne H) ; Saint-Denis, 56 places (RER D, ligne H, T1 et ligne Paris-Nord – Lille) ;
- **Val-de-Marne** : Ivry-sur-Seine, 40 places (RER C) ;
- **Val d'Oise** : Montigny-Beauchamp, 40 places (RER C et ligne H) ; Neuville-Université, 32 places (RER A et ligne L) ; Cergy-Préfecture, 50 places (RER A et ligne L) ; Saint-Ouen-l'Aumône Liesse, 32 places (RER C et ligne H) ;
- **Yvelines** : Rambouillet, 40 places (ligne N) ; Trappes, 40 places (lignes N et U) ; Sartrouville, 88 places (RER A et ligne L).

La phase d'expérimentation en 2012

Le Schéma Directeur du STIF a réalisé une première phase expérimentale de mise en place des espaces collectifs en 2012 sur une vingtaine de gares. L'objectif de l'expérimentation est d'évaluer le fonctionnement de ce nouveau service : ses conditions de réussite, son impact sur les pratiques modales des voyageurs, son coût...

La SNCF a proposé l'équipement de 14 gares franciliennes d'espaces collectifs de 40 à 90 places, conformes au référentiel de qualité de service Véligo. Cette expérimentation, d'un montant global de 1,6 million d'euros, a été financée à 51 % par la Région Île-de-France, 47 % par le STIF, et 2 % par SNCF Transilien. L'ensemble de ces espaces a été mis en service entre mai et décembre 2012.

Des collectivités locales et la RATP contribuent aussi à cette phase expérimentale :

- la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons implantera en 2013 un espace sécurisé et deux abris couverts en libre accès, pour une capacité totale de 108 places à proximité de la station terminus du tramway T2 Pont de Bezons,

- la communauté de communes du Pays de Fontainebleau va créer, en 2013, 112 places en espaces sécurisés et 28 places en abri en gare de Fontainebleau-Avon,
- la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a créé, en 2012, 32 places en espaces sécurisés en gare de Neuville Université, 50 places en gare de Cergy-Préfecture et 32 places en gare de Saint-Ouen.

Si les résultats de l'expérimentation s'avèrent concluants, le déploiement sur un nombre conséquent de gares sera engagé dès 2013 avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages candidats. La SNCF prévoit notamment de poursuivre le déploiement avec l'aménagement d'espaces sécurisés sur près de 80 sites.



Projet d'espace Véligo au terminus du tramway Pont de Bezons



Projet d'abri et d'espace Véligo à Fontainebleau